

Le Brasseur Syndical



Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Brasserie Labatt-CSN

Mot de l'exécutif

Bonjour à toutes et à tous,

Les dernières semaines n'ont pas été de tous repos, effectivement, plusieurs heures de rencontre ont été faites avec l'employeur afin d'essayer de trouver des solutions aux problèmes que nous vivons au quotidien. Certains v.-p de départements pourraient en témoigner.

Dénouement heureux pour le département de la livraison où nos discussions ont menées à la nomination de trois salariés réguliers contre une lettre d'entente. Elle est venue encadrer le travail effectué par les marchandiseurs. Félicitation aux trois plus vieux salariés temporaires qui jouissent maintenant du statut de régulier.

Concernant les discussions sur l'article 16.4 de la c.c., nous avons présenté à l'assemblée générale du 28 mars 2015 une lettre d'entente qui venait encadrer le rappel de salariés occasionnels sur l'équipe de jour ce qui aurait mené à la nomination supplémentaire du quatrième salarié temporaire au statut de régulier ainsi que onze salariés occasionnels qui auraient passé au statut de temporaire. La démocratie a parlé et cette entente a été rejeté à 56%, donc nous allons faire suivre en arbitrage le grief déposé sur le litige de l'article 16.4. Voyons maintenant comment l'employeur se comportera au cours des prochaines semaines et des prochains mois.

Continuons à travailler ensemble, dites-vous que le SYNDICAT est une équipe qui rame dans le même sens. Je veux aus-

si vous rappeler qu'un syndicat n'est pas seulement l'exécutif de celui-ci, mais que c'est l'union de tous les membres ENSEMBLE qui est appelée SYNDICAT.

Chaque fois que des mauvais propos sont tenus à l'endroit de votre syndicat, ce sont vous, vos collègues de travail et les représentants qui sont visés puisque ce sont eux, vous et nous ENSEMBLE qui formons le SYNDICAT. L'exécutif, lui, applique la convention collective et exécute ce que l'assemblée générale décide, rien de plus.

Le syndicat a un rôle d'information, de réflexion et de réponses aux questions. Le syndicat aide à protéger les acquis et à donner les moyens aux salariés d'acquiescer de nouveaux droits, notamment lors des négociations. Il permet aussi la défense individuelle et collective des salariés. Toutes ces actions ne nous sont possibles que parce que des salariés nous font confiance et nous ont rejoints.

Notre poids dans les luttes dépend de la force que nous représentons. Isolé, le salarié est fragile face à la structure patronale. Par contre, en groupe, nous faisons le poids. Les salariés, rassemblés et organisés, peuvent constituer une force inimaginable dans un rapport de force. Plus les salariés renforcent un syndicat, plus ils se donnent les moyens de peser dans la balance, ne l'oublions pas.

Votre exécutif.

Volume 12, No : 02

Avril 2015

Dans ce numéro

• Mot de l'exécutif	1
• V.-P. Livraison • V.-P. Empaquage	2
• Décision Op-tech	3
• Départ à la Retraite • V.-P. S.S.T. • Caricature	4

Retrouvez-nous sur le Web

www.sttbl.ca

Pour nous joindre

Téléphone: 514-368-4999
Télécopie: 514-368-7771
Messagerie: sttbl@bellnet.ca

V.-P. Livraison (Sylvain Gervais)



En mars dernier, après plusieurs mois de négociation, nous sommes finalement venus à un règlement dans le dossier des marchandiseurs ce qui a permis à 3 de nos camarades de passer permanent.

À mon avis, cette entente est l'exemple parfait d'un règlement gagnant pour les deux parties. Elle permet aux employés de Labatt de conserver le travail qu'ils font actuellement, l'embauche de 3 nouveaux permanents et balise le travail des marchandiseurs.

La compagnie pourra, tant qu'à elle, utiliser ces marchandiseurs (dans le cadre de la lettre d'entente) pour mettre en évidence ses produits, remplir les étalages et négocier des ententes avec les détaillants.

Vous conviendrez avec moi que plus nos produits sont en évidence, plus nous avons la chance d'en vendre, d'en livrer et de faire le placement des commandes. Plus nous

vendons, plus notre usine produit, etc....

J'aimerais remercier Sylvain Moreau, Normand Faubert, Alain Fleurant, Pat Turcot, Yves St-Amand et Laurent Dubois qui m'ont aidé à monter ce dossier.

J'aimerais aussi profiter de l'occasion pour remercier la Direction qui n'hésite pas à collaborer dans nos projets à la livraison (par exemple : le célèbre BBQ au Larry Baby Bar, le party de Noël, etc...). Je suis persuadé que ces gestes, grandement appréciés par les employés, contribuent à une bonne ambiance de travail et à l'esprit d'équipe qui règne à la livraison.

Sylvain Gervais
VP à la livraison

V.-P. Emballage (Raymond Dionne)



Bonjour à toutes et à tous,

Je tiens à remercier tous les membres qui se sont mobilisés en portant le chandail fourni par le syndicat, au mois de mars. Il est fort probable que votre mobilisation ait eu une incidence positive sur la négociation que le syndicat et l'employeur ont menée pendant quelques semaines. Entente sur l'article 16.4 de la c.c. que les membres ont décidé de rejeter à l'assemblée générale du 28 mars 2015.

Je tiens également à féliciter tous les membres de l'exécutif qui étaient en nomination

pour les postes en élection cette année et qui ont été élus par acclamation. Bienvenu à Martin Cloutier qui s'est joint au conseil syndical au poste de délégué à l'emballage équipe «C». Bienvenus également aux nouveaux membres qui ont été embauchés pour la période estivale, si vous avez besoin de renseignement n'hésitez pas à me solliciter cela me fera plaisir de répondre à vos questions.

Raymond Dionne
V.-P. Emballage

DÉCISION OPTECH

Note aux lecteurs et aux lectrices : Le présent article ne constitue pas un avis juridique

Le 15 février dernier, l'arbitre de grief, Me Nathalie Faucher, a déterminé que l'employeur pouvait afficher les photos des salariés sur les tableaux situés à leurs postes de travail dans le cadre du programme Optech.

Le syndicat contestait cette façon de faire soutenant que les salariés n'avaient pas consenti spécifiquement à un tel usage de leur image et que cet affichage violait au surplus leur droit à la vie privée, contrevenant ainsi à la *Charte*¹ et aux autres lois applicables en la matière².

Sans banaliser l'importance que doit accorder l'employeur à assurer une gestion serrée des renseignements personnels, l'arbitre a conclu que dès que les salariés ont permis la prise de leur photo au moment de leur l'embauche, ils ont reconnu le droit à l'employeur de l'utiliser à des fins d'identification dans l'usine.

Dans son analyse, l'arbitre de grief retient que l'objectif de la prise de photo est l'identification du salarié plutôt que la sécurité. Toutefois, l'employeur ne peut utiliser cette photo à d'autres fins, comme dans une publication externe, à titre d'exemple.

Aussi, l'arbitre considère que l'usine est un lieu privé et que l'image diffusée dans ce contexte n'est pas publique. Elle précise que le fait d'occuper un emploi dans l'usine rompt le droit à l'anonymat des salariés qui se connaissent et qui doivent divulguer un certain nombre d'informations sur eux-mêmes, non seulement pour l'employeur, mais également pour l'administration de la convention collective.

En outre, l'arbitre estime que le programme Optech ne remet pas en cause le droit au secret et/ou à la confidentialité, puisque l'image du salarié au travail n'a aucune de ces caractéristiques.

L'arbitre juge que l'employeur respecte ses obligations en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé*. La photo des salariés ayant un objectif d'identification, la loi autorise alors l'employeur à tout usage pertinent en lien avec cette fin. L'affichage des photos des salariés, en vertu du programme Optech, vise le même objectif d'identification; il est donc autorisé par la loi.

Sur ces aspects, l'analyse de l'arbitre est conforme au droit applicable et les conclusions de faits qu'elle tire s'appuient sur la preuve qui lui a été présentée, ne laissant pas place à la contestation juridique de son raisonnement. Un avis juridique à cet effet a d'ailleurs été produit à la Fédération du commerce de la CSN par la soussignée.

Somme toute, l'arbitre de grief conclut que l'usage limité des photos des salariés ne constitue pas un laissez-passer à l'employeur lui permettant de diffuser largement ni l'image ni tout autre renseignement personnel des salariés sans leur consentement explicite.

Isabelle Lacas, avocate
Service juridique de la CSN

¹Charte des droits et libertés de la personne, RLRQ c C-12

²Code civil du Québec, CQLR c. C-1991 et *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé*, RLRQ c P-39.1

V.-P. S.S.T. (Sylvain Le Riche)



L'intimidation ou le harcèlement, on ne rigole pas avec cela.

Il peut parfois arriver de se demander si on est victime d'intimidation ou encore si on est celui qui la provoque. Même si on veut seulement faire une «joke», cela peut faire beaucoup de mal aux personnes touchées.

L'intimidation n'est pas seulement une question de paroles. Le regard, des faits et gestes peuvent parfois être intimidants. Arrêtons-nous devant cette situation car d'importantes conséquences peuvent nous arriver en pleine figure.

La personne qui se sent intimidée peut prendre en note tout ce qui lui arrive: date, heure, témoin et détails, même si elle n'a pas de preuves subséquentes.

La personne dépose ce dossier au syndicat (ce que nous recommandons) et au besoin à l'employeur, pour faire une plainte.

L'employeur doit **OBLIGATOIREMENT** prendre cette plainte en considération, et ce en vertu de l'article 81.9 de la commission des normes du travail.

Dans les cas plus extrêmes, l'intervention de la police peut être nécessaire. Donc, il pourrait y avoir dossier criminel.

Avant de se rendre jusque-là et de faire quoi que se soit envers quelqu'un d'autre, la chose la plus importante à retenir est: **RÉFLÉCHIR** avant d'agir.

Sylvain Le Riche
V.-P. S.S.T.



Départs

Alain Ayotte
(1 mars)
Daniel Martin
(1 mars)
Nicole Milton
(1 avril)

Bonne retraite !

Nouveau Régulier

Richard Rossi
(15 mars)
Kiri Khoun
(15 mars)
Sylvain Roy
(15 mars)

Collaborateurs:

Comité journal:

Claude St-Onge

VP à l'information:

Robert Daneau

Impression:

Imprimerie
Caméléon